

Objet : Rapport annuel sur le prix et la quantité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Vu l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Métropole Rouen Normandie a adressé à la Ville de Sotteville-lès-Rouen son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021,

Considérant que ce rapport a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 6 mars 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'en prendre connaissance,

Le Conseil Municipal reconnaît avoir reçu communication du rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie – Exercice 2021.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

La Maire,

Luce PANE

Cliquer sur le lien ci-dessous pour accéder au rapport annuel consultable en ligne :
https://www.metropole-rouen-normandie.fr/sites/default/files/2022-10/C2022_0559a.pdf

L'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales indique que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

Le rapport qui vous a été transmis reprend certains éléments du rapport annuel 2021 consultable sur le site de la Métropole et mis à disposition aux services techniques.

1/- La prévention

La métropole œuvre pour réduire les déchets et répondre aux objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV). La prévention des déchets c'est-à-dire le déchet non produit est désormais codifié dans le code de l'environnement et l'objectif actuel est une réduction de 15% en 2030 par rapport à 2010.

Sur l'année 2021, les déchets ménagers et assimilés présentés à la collecte représentent 608,22 kg / habitant (objectif 2021 : 554,06 kg / habitant).

La Métropole poursuit différentes actions telles que :

- ✚ Le programme local de prévention des déchets ménagers assimilés a été revu : Le nouveau projet de PLPDMA, baptisé « Plan réduisons les déchets à la source », comprenant 27 actions, fera l'objet d'une consultation du public à l'automne et sera proposé au Conseil début 2023.
- ✚ La sensibilisation au jardinage durable, la sensibilisation à la gestion durable des déchets, les animations COP21, les accompagnements au changement d'organisation des collectes, l'amélioration de la qualité des collectes et des performances de tri, l'amélioration de l'information en déchetterie...).
- ✚ les éco-manifestations et des éco-clubs.
En ce qui concerne Sotteville, Vivacité et le meeting sont labellisés éco-manifestations ; des sections du Stade Sottevillais Cheminot Club, le Stade Sottevillais 76 et la Sottevillaise sont labellisés éco-club.

2/- La collecte

Quelques informations concernant la production de déchets constatée sur l'année 2021 :

- ✚ Une légère hausse des ordures ménagères résiduelles c'est-à-dire après tri est enregistrée, +0.73%.
- ✚ Une augmentation de 4.85% du tonnage des Déchets Ménagers Recyclables (plastiques, papier carton).

- ✚ Une augmentation du tonnage de verre collecté, du fait du programme de densification de points de collecte.
- ✚ Une collecte des encombrants et dépôts sauvages qui diminue de 3.84% après une hausse sensible l'année d'avant.
- ✚ Une hausse de 7% des déchets végétaux.
- ✚ En 2021, les seize déchetteries du réseau de la Métropole ont accueilli 858 819 visiteurs, soit une augmentation de 22,27 % par rapport à 2020, marquée par la pandémie et la fermeture des déchetteries pendant la période de confinement.

3/- Le traitement

L'ensemble des déchets collectés par les services métropolitains, ainsi que les déchets déposés dans les déchetteries du territoire, sont pris en charge par le SMEDAR pour leur traitement ou leur transport vers les filières adaptées, à l'exception des textiles, huiles usagées et Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE).

A ce titre, le SMEDAR a pris en charge, pour traitement, 294 720 tonnes de déchets pour l'année 2021 (279 071 tonnes en 2020). Ces déchets font l'objet, selon leurs caractéristiques, de valorisation matière, organique et énergétique ou, en dernier recours, d'enfouissement.

La Métropole a lancé un plan de prévention des déchets en partenariat avec l'ADEME et le SMEDAR afin d'améliorer ces performances et développe les filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) permettant d'augmenter les quantités de déchets recyclés via des filières spécifiques labellisées. Au total, 8 797 tonnes de déchets ont été détournées et valorisées sur l'année 2021.

La Métropole vise à réduire l'impact environnemental de la gestion des déchets

- ✚ par le développement des filières spécifiques telles que les textiles, les déchets d'équipement électriques et électroniques, les déchets d'éléments d'ameublement, les déchets diffus spécifiques (issus de produits chimiques) et les pneus.
- ✚ Des évolutions, telles que la transition de la collecte du verre vers l'apport volontaire ou la réduction des fréquences de collecte des ordures ménagères, conduisent à réduire le nombre de kilomètres parcourus. En 2021, les collectes des différents opérateurs (régie et prestataires) ont généré 44 684 km de plus qu'en 2020, soit une augmentation de 3 %. Cette augmentation est directement liée à l'augmentation des tonnages collectés.
- ✚ En délivrant sur les villes de Petit Quevilly et Grand Quevilly de la chaleur produite (réseau de chaleur VESUVE) par l'usine d'incinération Vesta et en réutilisant pour ses propres besoins ou la vente l'électricité produite à partir de la vapeur des chaudières. En 2021, 84 613 MWh ont été délivrés par le SMEDAR au réseau VESUVE. Le reste de la vapeur produite par les chaudières est transformée en énergie électrique grâce à un turboalternateur. La puissance récupérable est de 32 mégawatts.

4/- Indicateurs financiers

Les dépenses de fonctionnement s'élève à 56 933 072 € (+4.23% par rapport à 2020) tandis que les recettes de fonctionnement sont de 53 724 208 € (+3.43€)

Les investissements ont repris, rattrapant le ralentissement de l'année 2020 (7 378 539 €HT, pour 4 094 353 €HT en 2020 : doublement du nombre de colonnes enterrées et acquisition de véhicules GNV).